

Décentralisation en RD Congo *Mythe ou réalité ?*

Introduction

Philémon MUAMBA
Mumbunda,
Professeur à la
Faculté de Droit et
Sciences Politiques.
Université
Catholique du
Congo, Kinshasa.
philemonmuamba@
yahoo.fr

La Constitution du 18 février 2006 dispose, en son article 3, que « les provinces et les entités territoriales décentralisées de la République démocratique du Congo sont dotées de la personnalité juridique et sont gérées par les organes locaux. Ces entités territoriales décentralisées sont : la ville, la commune, le secteur et la chefferie. Elles jouissent de la libre administration et de l'autonomie de gestion de leurs ressources économiques, humaines, financières et techniques ».

Neuf ans après, il est plus que temps de nous pencher sur l'examen minutieux de ce mode de gestion instauré pour faire face au centralisme étatique du passé, qui avait montré ses limites. Quel bilan pouvons-nous tirer de ces neuf ans du processus de décentralisation en RD Congo, est-ce un mythe ou une réalité ?

La première hypothèse nous vient de Paule Bouvier :

La mise en œuvre concrète de la décentralisation a connu des lenteurs, se heurtant à des obstacles tant humains que matériels. Au terme de la première législature de la troisième République et à l'approche des élections de fin novembre 2011, la révision constitutionnelle intervenue en janvier 2011 a eu pour effet, sur le plan de la décentralisation, de transférer une obligation constitutionnelle (passage de 11 à 26 provinces) au domaine législatif. Si le principe de la décentralisation n'a cependant pas été renié, les élections provinciales et locales dont les premières étapes furent programmées, n'ont pas eu lieu et semblent, aujourd'hui, être remises à 2013 (¹).

Les Sénateurs, les Gouverneurs de provinces et les Députés provinciaux sont en place depuis 2006 sans passer par les urnes, alors que leur mandat prenait légalement fin en 2011. Les Bourgmestres sont en place depuis leur

1 Paule BOUVIER, *La décentralisation de la première à la troisième république*, Bruxelles, Le Cri et Mrac, 2012, p. 15.

nomination en 2005. A qui profite le report des élections à ces différents niveaux ? Pas au peuple dont chacun se revendique selon le moment et les enjeux, mais certainement aux acteurs politiques. Ce qui pousse Munayi à écrire : « les objectifs électoralistes commandent le découpage territorial depuis l'accession du pays à l'indépendance jusqu'à ces jours » ⁽²⁾. Ce fut le cas avec le processus de décentralisation décidé par le Président Mobutu en 1982 dans le but de contrer la contestation des 13 parlementaires qui, par la suite, créèrent l'Union pour la démocratie et le progrès social (UDPS).

La deuxième hypothèse est que l'on est en 2014, l'Abbé Apollinaire Malu Malu est revenu aux affaires. Son calendrier fixe ces élections locales autour de 2015, et peut-être 2016. Les atermoiements des acteurs politiques semblent indiquer qu'ils ne veulent pas de ces élections pouvant reconfigurer autrement le champ politique congolais. Un premier report vient d'avoir lieu pour le dépôt des candidatures aux élections locales sans aucune justification. Mais il s'avère que beaucoup de partis politiques n'existent qu'à Kinshasa, et ne peuvent pas produire des listes de candidats sur l'ensemble du territoire national et que d'autres, comme l'UDPS et le Parti du Peuple pour la Reconstruction et le Développement (PPRD), pour des agendas opposés, sont tentés d'aller vers une nouvelle transition passant par un dialogue dit inclusif. Dans ces conditions, on est loin de l'objectif soi-disant poursuivi.

Dans l'entretemps, plusieurs tables rondes, colloques et conférences sont organisés autour de la problématique. Les discours des autorités et des acteurs d'en bas ne jurent que sur la réalisation de la décentralisation comme planche de salut pour une gestion saine et démocratique de l'Etat congolais. Ce point de vue s'explique du fait que « les regards portés sur le local aujourd'hui sont le plus souvent chargés d'espairs. Espoir pour les chercheurs d'y voir la société en train de se faire, l'expérience politique se constituer, le monde de demain se fabriquer. Espoir pour les agences de développement d'y trouver les germes d'un développement local durable. Espoir pour les acteurs eux-mêmes, parfois, de pouvoir prendre en main les affaires qui les concernent » ⁽³⁾. Tant d'espoir peut-être pour rien, diront certains. Désespoir sans fondement, diront d'autres. Mais, neuf ans après, que pouvons-nous observer ? C'est à cet exercice d'inventaire que nous allons nous livrer dans les pages suivantes.

2 Thomas MUNAYI Muntu Monji, *Genèse et évolution des circonscriptions administratives et des ETD (1888-2009)*, Kinshasa, EDUPC, 2010, p. 377.

3 Michèle LECLERC-OLIVE (Dir.), *Affaires locales, de l'espace communautaire à l'espace public politique*, Paris, Karthala, 2006, p. 19.

1. Le champ politique congolais : un "conglomérat d'aventuriers" ou un "panier de crabes" ?

Si Laurent Désiré Kabila avait qualifié ses anciens compagnons de l'Alliance des Forces démocratiques de libération (AFDL) d'un "conglomérat d'aventuriers", beaucoup de ces "aventuriers" sont aujourd'hui des acteurs politiques congolais principaux à travers les jeux de négociations. Si hier, ils furent qualifiés d'aventuriers, ont-ils changé aujourd'hui pour devenir des acteurs honnêtes ?

Le "panier de crabes" dont il est question nous est conté par un Congolais dans un taxi. Il compare les politiciens congolais aux crabes qui, dans un panier, n'acceptent jamais qu'un du groupe puisse s'échapper. La mort doit être la solution pour eux tous. Ils n'acceptent jamais d'avoir un guide à l'instar des fourmis. Chacun étant leader, il ne peut jamais accepter d'être guidé par un autre. La situation de la majorité présidentielle actuelle converge dans ce sens quant à la désignation du dauphin éventuel du président Joseph Kabila. Et cela nous renvoie à l'incapacité de la mouvance présidentielle de Mobutu de se débarrasser de ce dernier au moment où tous savaient qu'il ne dirigeait plus rien. La situation est quasi identique en ce qui concerne la gestion des partis politiques. L'UDPS d'Etienne Tshisekedi en est un exemple patent.

De ces deux métaphores, quelle est la bonne pour les acteurs politiques congolais ? Il est demandé au scientifique « d'être attentif à ce qui fait sens au niveau des acteurs eux-mêmes, pour affiner la compréhension du phénomène social... Car comprendre un phénomène c'est donc à la fois saisir les relations qui s'établissent entre les pratiques des agents et les régulations qu'ils subissent, mais aussi reconstituer la logique propre à ces systèmes de régulations, notamment en relation avec les phénomènes de domination... » ⁽⁴⁾

Une étude publiée par la Fondation Konrad Adenauer explique le désintéressement par les acteurs politiques de premier rang des institutions d'appui à la démocratie après le Dialogue intercongolais de 2002, « du fait que, comme ailleurs en Afrique, elles ne donnaient pas directement droit aux honneurs et dividendes financiers tant recherchés. Et, les Congolais interrogés sur la relation entre leurs politiciens et l'argent répondent à 74,96% que l'intérêt pour les affaires politiques réside, dans le souci du politicien, d'avoir de l'argent... Le pouvoir est, en effet, un lieu d'enrichissement personnel rapide. La population a toujours remarqué un changement rapide de la situation matérielle des politiciens une fois au pouvoir : véhicules, maisons, voyages à l'étranger, multiplicité des femmes » ⁽⁵⁾. De Villers écrit ce qui suit : « Les élections de 2006 avaient coûté une somme colossale et suscité de grandes attentes, mais

4 Philippe BRAUD, *Sociologie politique*, Paris, LGDJ, 2011, pp. 727-728.

5 Konrad ADENAUER Stiftung, *Le processus électoral en 2006 en RDC, perception de la population*, Kinshasa, Médiaspaul, 2006, p. 54.

il s'avéra rapidement que le résultat était maigre. Conformément à une vieille coutume, les parlementaires s'octroyèrent une forte hausse de salaire qui passa de quatre mille cinq cents dollars par mois en 2007 à six mille dollars en 2008 ; et ils se gratifièrent, eux et leurs secrétaires, d'une Nissan Patrol flambant neuve ; c'était un des rares points à l'ordre du jour qui ne suscitait pratiquement pas de désaccords » ⁽⁶⁾ entre formations politiques de l'opposition et de la majorité au pouvoir. Dans le même temps, le SMIG est resté à trois dollars par jour pour le fonctionnaire.

En octobre 2008, le gouvernement Gizenga fut remplacé par le gouvernement Muzito dont Reybrouck peint le tableau suivant :

Un brave homme ne présentant aucun danger qui depuis n'a pas fait trop de dégâts, mais s'est contenté d'accumuler les soupçons de corruption contre lui. La plupart des ministres ne semblent pas enclins, eux non plus, à l'action, en dehors de quelques exceptions notoires. D'ailleurs, pourquoi auraient-ils envie d'agir ? S'ils bougent, ils risquent de tomber en disgrâce et de perdre leurs fonctions lucratives... En outre, le pouvoir s'exerce en définitive ailleurs, dans le très proche entourage du président. Le véritable pouvoir de la troisième République ne s'appuie pas sur les institutions démocratiques du pays, mais sur quelques intimes du président... ⁽⁷⁾

Ce qui se traduit par des hommes forts contre des institutions très faibles.

Il y a peu, la classe politique congolaise ne parlait plus que de la modification de l'article 220 de la Constitution en vue de permettre à Joseph Kabila de briguer un autre mandat. Le glissement du calendrier électoral, à travers l'alinéa 3 de l'article 8 de la loi électorale qui lie les élections au recensement, a été à la base des manifestations populaires des 19, 20 et 21 janvier 2015 ayant entraîné mort d'hommes à Kinshasa.

Tandis que « les dossiers importants comme la refonte de l'armée, la décentralisation du pouvoir et la réforme de la justice restaient en suspens, avec tout ce que cela pouvait avoir comme conséquences » ⁽⁸⁾, on est dans une logique du pouvoir personnel non pas seulement dans le cadre d'une institution se confondant avec un individu, mais un pouvoir personnel au niveau de chaque acteur dans n'importe quelle institution. Chaque acteur cherche ce qui peut résoudre son ou ses problèmes et non ceux du pays et de la population.

Ce qui nous amène à la conclusion suivante : le champ politique congolais est personnel et non communautaire. Dans ce cas, il est difficile de penser

6 Gauthier de VILLERS cité par David Van REYBROUCK, *Congo, une histoire*, Actes Sud, Amsterdam, 2010, p. 544.

7 David Van REYBROUCK, *Congo, une histoire*, p. 545.

8 David Van REYBROUCK, *Congo, une histoire*, p. 544.

résoudre les questions de la communauté ou de décentraliser le pouvoir de l'Etat. D'où cette remarque pertinente de Omasombo :

La réussite du processus de décentralisation ne pourra être envisagée que lorsque la RD Congo se sera élevée au-dessus des nécessités imposées par une logique de survie politique dans des conjonctures souvent confuses et dramatiques. Il faudra que les intérêts des acteurs contrôlant l'Etat soient subordonnés à ceux du pays, que finisse le temps des pouvoirs personnels soumettant l'Etat à des intérêts privés ⁽⁹⁾.

Bref, il faut avoir des institutions fortes et non des hommes forts. Or, cela n'est pas encore le cas. L'Etat congolais est qualifié différemment par rapport à sa puissance et à l'accomplissement de ses missions régaliennes et modernes. Pour certains, il est fragile, en faillite, tandis que pour d'autres, il est devenu un fantôme apparaissant là où sa présence n'est pas requise et disparaissant là où il est attendu même dans l'urgence ⁽¹⁰⁾. Il se dégage que la construction de l'Etat semble ne pas être une priorité pour les gouvernants congolais. Ils prennent leur temps comme si le pays était bien géré et que l'administration était une garantie du bon fonctionnement de l'Etat. Pour mémoire, le gouvernement Matata I a expédié les affaires courantes pendant plus d'une année !

Dans ces conditions, nous estimons que le champ politique congolais est gangrené par un mal que Mobutu peignait en ces termes :

Le Congo était menacé de l'intérieur par les conflits stériles des politiciens qui sacrifiaient le pays et leurs compatriotes à leurs propres intérêts. Rien ne comptait pour eux si ce n'était le pouvoir... et ce que l'exercice du pouvoir pouvait leur apporter, se remplir les poches, exploiter le Congo et les Congolais, voilà ce qu'était leur devise... pour tout dire, tout se vend, tout s'achète dans notre pays. Et dans ce trafic, la détention d'une quelconque parcelle de pouvoir public constitue une véritable monnaie d'échange en contrepartie de l'acquisition illicite de l'argent ou d'une valeur matérielle ou morale... En conséquence, notre société risque de perdre son caractère politique pour devenir un vaste marché commercial, soumis aux lois les plus basses de trafic et d'exploitation... ⁽¹¹⁾

Ce discours tenu par Mobutu vaut encore aujourd'hui. En effet, il est difficile d'attendre une mise en place programmée et efficiente de la décentralisation.

9 OMASOMBO Tshonda, in Paule BOUVIER, *La décentralisation de la première à la troisième république*, pp. 36-37.

10 Philémon MUAMBA Mumbunda, *Géopolitique identitaire en RDC, cas de l'identité kasaïenne*, Paris, L'Harmattan, 2010.

11 MOBUTU, *Discours, allocutions et messages*, Tome 1, Paris, éd. Jaguar, 1985, pp. 20-21, 158-159.

2. Arsenal juridique sur la décentralisation : retard ou volonté politique de ne pas voter ?

La réduction de deux à un tour de l'élection présidentielle en 2011 était motivée, selon le porte parole du gouvernement, par le souci d'économiser de l'argent pour organiser les élections provinciales et locales. La promesse était de voir ces élections organisées au plus tard en 2013. Toutes les lois concernant la mise en place de la décentralisation devaient être prêtes avant la fin de la première législature. Aujourd'hui, nous tendons vers 2016 comme un nouveau terminus politique, les lois à voter sont toujours une urgence, mais elles ne sont pas à l'ordre du jour.

D'après l'ancien ministre de l'intérieur, il y a des lois promulguées, huit au total, et celles en cours d'élaboration ou d'adoption. Voici les lois promulguées :

- La loi n°08/012 du 31 juillet 2008, portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des provinces ;
- La loi organique n°08/015 du 7 octobre 2008, portant modalités d'organisation et de fonctionnement de la conférence des gouverneurs de province ;
- La loi organique n°08/015 du 7 octobre 2008, portant composition, organisation et fonctionnement des entités territoriales décentralisées et leurs rapports avec l'Etat et les provinces ;
- La loi organique n°10/11 du 18 mai 2008, portant fixation des subdivisions à l'intérieur des provinces ;
- La loi n°10/010 du 27 août 2010 relative au code des marchés publics ;
- La loi n°11/011 du 13 juillet 2011 relative aux finances publiques ;
- La loi organique n°11/022 du 24 décembre 2011 portant principes généraux relatifs à l'agriculture ;
- L'ordonnance-loi n°013/001 du 23 février 2013 fixant la nomenclature des impôts, droits, taxes et redevances des provinces et des entités territoriales décentralisées ainsi que leurs modalités de répartition.

Quant aux lois en cours d'élaboration ou d'adoption, elles concernent :

- Le projet de loi organique sur la caisse nationale de péréquation, qui vient en appui aux programmes d'investissements des provinces et des ETD ;
- Le projet de loi portant statut de la fonction publique et locale distincte de la fonction publique nationale ;
- Le projet de loi organique portant organisation et fonctionnement des services publics du pouvoir central, des provinces et des ETD
- Le projet de loi cadre de l'enseignement primaire, secondaire et professionnel ;
- La proposition de loi portant statut des chefs coutumiers ;
- Le projet de loi sur la coopération décentralisée ;
- Les décrets conférant le statut de ville et commune à certaines agglomérations des provinces ;

- Le projet de loi organique portant fixation des limites des provinces et celles de la ville de Kinshasa ;
- Le projet de loi portant programmation des modalités d'installation de nouvelles provinces ⁽¹²⁾.

Certains projets des lois ont été déjà votés par l'une des deux chambres, mais le vote de l'autre chambre et la promulgation attendent encore dans certains bureaux.

En prenant ce discours du ministre de l'intérieur comme point de départ de l'appréciation du processus législatif, huit lois sont votées, et neuf sont en cours d'examen. Au total, dix sept lois sont énumérées. Mais en prenant la Constitution, aux articles 203 et 204, il y a plus de cinquante matières sur lesquelles le parlement doit légiférer. Si entre 2006 et 2014, seulement huit lois sont promulguées et neuf en cours d'examen, la quarantaine qui reste prendra le temps de combien de législatures ? Il faut aussi noter, comme le soulignent Ibrahima Niane et les autres, que

L'autonomie des provinces est sortie amoindrie de la révision constitutionnelle du 20 janvier 2011 qui a prévu la possibilité de la dissolution de l'assemblée provinciale et de la révocation du gouverneur par le président de la république ⁽¹³⁾.

D'aucuns estiment que la lenteur qui s'observe dans la mise en place des préalables conduisant à la matérialisation de la décentralisation ressemble à un manque de volonté politique. On dirait que la décentralisation n'est pas une priorité pour les gouvernants congolais. Dans ce sens, la décentralisation ne serait-elle pas un mythe ?

3. Manque d'études préalables, d'expérimentation et de volonté politique en vue de participer à la mangeoire

Le manque d'études préalables pour la décentralisation remonte à la première république. A ce propos, Paule Bouvier écrit :

Face aux péripéties traumatisantes de son histoire sans cesse malmenée... l'étude en profondeur des modalités de fonctionnement de l'Etat, et en particulier des institutions provinciales, est restée souvent en rade, à quelques exceptions près » ⁽¹⁴⁾.

Mais pourquoi les gouvernants refusent-ils les études préalables ? C'est parce qu'ils considèrent que les études vont retarder les échéances pouvant leur

12 Richard MUYEJ Mangeze, *Conférence de presse sur l'évaluation de la mise en œuvre du processus de décentralisation*, pp. 10-14.

13 Ibrahima NIANE, André MAZYAMBO, Jean Michel KUMBU (et alii.), *La consolidation du cadre démocratique en RD Congo*, PNUD, Kinshasa, 2012, p. 123.

14 Paule BOUVIER, *La décentralisation de la première à la troisième république*, p. 74.

permettre d'exercer le pouvoir politique. Et que les scientifiques ne connaissent pas grand-chose de la gestion du pays. Or, presque chaque cabinet ministériel, chaque institution compte au moins un professeur d'université.

Quant à l'expérimentation, elle « consiste à tester une réforme à petite échelle sur une ou plusieurs zones géographiques déterminées, pendant une période donnée, puis à décider soit une généralisation soit un abandon de la mesure... »⁽¹⁵⁾ Ce qui n'a pas été le cas. Personne ne veut chercher à savoir en profondeur le pourquoi des échecs du passé, car il ne s'agit pas d'une première expérience de la décentralisation en RD Congo. Mais, comme chaque groupe qui arrive au pouvoir pense inventer la roue, personne ne veut évoquer le passé par peur de se voir taxé de 'tiède' à l'endroit du régime qui le nourrit.

Le manque d'études préalables et d'expérimentation en amont peut expliquer le retard, les incohérences et les inconvénients observés dans le processus de décentralisation du pouvoir en RD Congo suite à la non votation des lois y afférentes. Or, « l'expérimentation décentralisée offre à cet égard des opportunités fondées sur un certain pragmatisme... l'expérimentation atténue l'inflation normative et l'excès de dispositifs disparates : l'évaluation des règlements, lois et dispositifs par un test préalable et la possibilité de revenir sur ses pas par un abandon donnent en effet aux citoyens l'assurance d'une plus grande cohérence de l'action publique »⁽¹⁶⁾.

Nous estimons que l'expérimentation est la voie de toute réforme si l'on veut sa réussite. Ce qui n'est pas le cas de la RD Congo et ce qui laisse présager un échec de tout ce qui est envisagé par les autorités.

Entre 1996 et 2003, le Congo est tiraillé de tous côtés. Après la signature des accords de Sun City, on veut résoudre tous les problèmes au même moment. Les bailleurs de fonds internationaux ont peur d'échouer dans leur entreprise d'instaurer la paix à travers l'installation des institutions de la transition. Au même moment, les opportunistes du champ politique ont l'occasion de transformer leurs chimères en réalité en vue d'un bon positionnement. Ainsi :

La plus grande préoccupation pour la classe politique congolaise est la création de plusieurs institutions provinciales. On a résolu le problème des députés en multipliant le nombre de circonscriptions électorales, à savoir les territoires. Mais, pour les sénateurs qui représentent les provinces, il faut nécessairement multiplier le nombre des Assemblées provinciales afin d'avoir plusieurs sénateurs, la province étant la circonscription électorale. Et, à l'Assemblée nationale, on a rejeté l'idée d'un comité scientifique avancée par le Sénat, prétendant que des études de faisabilité avaient déjà été faites. Ce qui n'est pas prouvé jusque là »⁽¹⁷⁾.

15 Jean Luc BŒUF, « Décentralisation et expérimentations locales », in *Problèmes politiques et sociaux*, n°895, décembre 2003, pp. 5-6.

16 Jean Luc BŒUF, « Décentralisation et expérimentations locales », in *Problèmes politiques et sociaux*, p. 8.

17 Thomas MUNAYI Muntu Monji, *Genèse et évolution des circonscriptions administratives et des ETD (1888-2009)*, p. 385.

Aussi, François Mukoka en déduit-il que « faire la politique ne signifie pas aux yeux des hommes politiques et des gouvernants congolais exercer un mandat. Au contraire, la politique devient une profession que l'on entend poursuivre toute sa vie par intérêt, voire par défi et non par idéal. Elle est ainsi transformée en mangeoire, d'où toutes sortes des pratiques prébendaires et prédatrices inspirées par le néo-patrimonialisme et la privatisation du politique » ⁽¹⁸⁾.

Jetant un regard rétrospectif sur le passé, il tire cet enseignement :

A l'époque coloniale, toute décision dans le domaine de réforme institutionnelle s'inscrivait dans un cadre planifié, structurant et structuré en fonction de l'objectif de conquête, de domination et d'exploitation mercantile balisé par la Conférence de Berlin en 1885. Il suffit, à cet égard, de se souvenir que l'histoire des institutions administratives locales, l'un des domaines de prédilection de l'œuvre colonisatrice, demeure marquée par une impressionnante quantité d'actes et textes légaux, visant à investir, de manière progressive et maîtrisée aussi bien l'espace territorial, les populations indigènes que l'ensemble des ressources locales ⁽¹⁹⁾.

Qu'en est-il aujourd'hui ? Les études ne sont quasiment pas menées, et les lois sont produites au rythme de la tortue au moment où l'activité sociale et les défis à relever par l'Etat congolais vont au rythme de l'internet. Que faire dans ces conditions ?

Conclusion

La vision officielle actuelle de la territoriale par le gouvernement est la suivante :

Une administration de proximité qui restaure et renforce l'autorité de l'Etat et qui sert d'instrument de consolidation de la paix, de la sécurité, de l'unité nationale et de centre d'impulsion pour la promotion de la décentralisation, de la démocratie et de la gouvernance en vue du développement à la base ⁽²⁰⁾.

Comme on peut le constater, pour le gouvernement, il faut rapprocher l'administration de l'administré, le gouvernant du gouverné. Mais, neuf ans après, la réalité est loin de cette théorie.

18 François MUKOKA Nsenda, *Etat et gouvernamentalité au Congo*, Kinshasa, Icredes, 2012, p. 29.

19 François MUKOKA Nsenda, *Etat et gouvernamentalité au Congo*, pp. 97-98.

20 Ministère de l'intérieur, *Guide à l'usage des autorités territoriales*, Kinshasa, mai 2013, p. 18.

Pour Niane et son groupe :

L'observation du fonctionnement des provinces au cours des quatre premières années de leur existence révèle, cependant, que... d'une part, beaucoup d'autorités du pouvoir central se sont comportées et continuent de se comporter comme autorités de tutelle des provinces alors qu'il n'existe pas de tutelle sur les provinces, et d'autre part, des autorités provinciales se sont refusées et continuent de se refuser d'exercer courageusement les compétences dévolues aux provinces... Il est impérieux que le pouvoir central accepte d'appliquer, sans trop d'atermoiements, les normes relatives au régionalisme et à la décentralisation en se désaisissant des compétences des provinces qu'il continue d'exercer, en faisant une correcte application de la norme constitutionnelle relative à la répartition des recettes à caractère national, en évitant de s'ingérer abusivement dans la désignation et le fonctionnement des organes de provinces » ⁽²¹⁾.

Cela nous pousse à dire que la décentralisation comme mode de gestion est adoptée en RD Congo simplement en vue de multiplier les institutions et d'opérer un découpage pour donner du travail aux professionnels de la politique qui ne veulent pas "chômer" d'une part, et pour une consommation extérieure surtout à l'endroit de ceux qui ont soutenu le processus de stabilisation du pays après le Dialogue intercongolais de Sun City, d'autre part.

La situation est restée la même ; et le centralisme politique continue à travers ce maquillage de décentralisation. Dans ces conditions, la décentralisation risque d'être un mythe et non une réalité pour la population congolaise. Il s'agit presque d'un mirage politique de la part des gouvernants à l'endroit des gouvernés du fait que cela permet de ralentir ou de stopper les revendications des gouvernés en faisant miroiter à leurs yeux un pouvoir plus proche d'eux.

Sur base de cette situation qui convoque l'urgence, Paule Bouvier pose une question, et sa réponse nous permet d'envisager la fin de notre propos :

Est-ce que la décentralisation est vouée à l'échec ou qu'elle n'arrivera pas à atteindre à moyen, voire long terme, son plein développement ? La réponse est qu'en dépit des avatars qu'ont connus les tentatives de décentralisation jusqu'à présent, les aspirations à une telle structure de l'Etat ne sont disparues et ne disparaîtront pas quel que soit le régime en place à Kinshasa. Faire l'impasse sur cette constante de la vie politique congolaise mènera n'importe quel système politique en place à des difficultés de gouvernance ⁽²²⁾.

21 Ibrahima NIANE, André MAZYAMBO, Jean Michel KUMBU (allii.), *La consolidation du cadre démocratique en RD Congo*, p. 123.

22 Paule Bouvier, *La décentralisation de la première à la troisième république*, p. 332.

D'où, la nécessité et l'urgence de la construction d'un Etat fort, capable d'orienter et de décider dans la bonne direction. Si la décentralisation vise le rapprochement des gouvernés des gouvernants, il faut aussi et surtout, comme l'écrit Thomas Munayi :

Restaurer, renforcer et faire sentir dans tous les coins de la RD Congo l'autorité de l'Etat, cela dans le cadre de la bonne gouvernance. Pour cela, il faut revaloriser l'administration publique en commençant par la territoriale dont il faut améliorer la situation salariale, multiplier le nombre des tribunaux de paix tout en motivant les magistrats, disposer d'une armée républicaine capable de défendre l'intégrité du territoire national et d'une police outillée pour assurer l'ordre et la sécurité des personnes et de leurs biens à l'intérieur des frontières de la république, améliorer les conditions de travail des Congolais œuvrant dans différents secteurs... » ⁽²³⁾

Sans oublier que la sanction, positive ou négative, sera la clé de voûte de ce dispositif. Au cas contraire, l'impunité, avec sa cohorte d'antivaleurs, va gangrener la RD Congo et la conduire à la mort à petit feu malgré le taux de croissance enviable, mais dont il est difficile de voir les retombées dans le panier de la ménagère congolaise. ■

23 Thomas MUNAYI Muntu Monji, *Genèse et évolution des circonscriptions administratives et des ETD (1888-2009)*, pp. 388-389.